



## Maman monoparentale , quels droits a le père de mon enfant ?

Par **Sophie**, le **16/08/2009** à **15:52**

Bonjour,

Mon bébé d'un an n'a pas été reconnu par son père à la naissance. Ce bébé a été désiré par ses deux parents , pourtant son père a choisit de vivre sa vie de son côté pendant ma grossesse. Il n'a jamais rien assumé . Aujourd'hui son père prétextant que je ne lui laisse pas voir son fils ( ce qui est faux ) veut prendre des mesures juridiques pour obtenir un droit de garde. Je refuse le droit de garde partagé. Dois-je prendre un avocat ? Quels sont les droits du père de mon enfant ? Quels sont mes droits ?

Par **caromaiwen**, le **16/08/2009** à **16:45**

Bonjour

Le père n ayant pas reconnu l enfant il ne possède aucun droit actuellement sur l enfant. Quand il le reconnaitra il pourra demander un droit de visite, concernant l autorité parentale vu que si il le declare apres ses 1 ans c est vous qui l aurez. Avant l'article 372 du code civil, il est inséré une division et un intitulé ainsi rédigés :

« § 1. Principes généraux »

II. - L'article 372 du même code est ainsi rédigé :

« Art. 372. - Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.

« [fluo]Toutefois, lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un d'entre eux plus d'un an après

la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre, celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant.[/fluo]